



Parce que tous les enfants ont le droit d'être aussi des élèves.

Les associations membres de l'UNALG s'engagent

Pour l'inscription à l'école, au collège, au lycée
de tous les enfants et adolescents

La loi du 11 février 2005 est claire: « *Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence* ».

Le décret 1752 du 30 décembre 2005 précise les conditions d'inscriptions. Ainsi, le maire pour l'école, le principal pour le collège, le proviseur pour le lycée doivent procéder à l'inscription d'un enfant ou d'un adolescent en situation de handicap dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile. Pour lui comme pour tous les autres, la seule école reconnue comme école de référence est bien celle du secteur de son domicile.

Parce que la loi pose le principe que tout enfant, tout adolescent, tout jeune adulte doit être scolarisé dans l'établissement ordinaire de son secteur

L'UNALG s'adresse

Aux pouvoirs publics : à l'Etat, à ses services déconcentrés et aux collectivités territoriales

Pour que le droit à la scolarisation et/ou à la formation avant, pendant et après « l'obligation scolaire » soit respecté pour tout enfant, pour tout jeune, particulièrement pour ceux qui sont en situation de handicap.

Et notamment au ministre de l'Education nationale

Pour que les scolarisations et les formations se déroulant hors du milieu ordinaire soient réellement l'exception et que les possibilités d'accueil, de maintien ou de retour vers le milieu plus ordinaire deviennent la règle, avec les apports scolaires, spécialisés, éducatifs et thérapeutiques nécessaires.

Egalement au ministre de la Santé et en charge du Handicap

Pour qu'il poursuive le développement des services, en tant que de besoin, afin d'assurer les accompagnements de soins et médico-sociaux indispensables à la réussite des projets personnalisés.

A ces deux ministres, ensemble

Pour qu'ils coopèrent au profit de la réussite d'un parcours de scolarisation et de formation de qualité, nécessitant la mise en œuvre de partenariats efficaces entre les structures, les professionnels scolaires et spécialisés au sein des bassins de formation.

Aux parents.

Pour qu'à la rentrée 2006, ils inscrivent les enfants et les jeunes en situation de handicap dans l'école, le collège ou le lycée correspondant au secteur de leur domicile qui constitue leur établissement de référence.

A l'opinion publique.

Pour qu'elle soutienne la démarche de scolarisation et de formation des enfants et des jeunes en situation de handicap. Cette démarche n'est ni une chance, ni un mérite, mais un véritable droit, leur appartenant en propre, comme à tous les enfants et à tous les jeunes.

Aux professionnels du secteur médico-social.

Les établissements médico-sociaux voient ainsi leur mission renouvelée et confortée. Les bonnes pratiques, les savoir-faire recensés et reconnus témoignent de l'expertise et des compétences acquises. Elles pourront être mises ainsi à la disposition des projets personnalisés de scolarisation et de formation, « chaînon manquant » désormais officiellement reconnu, formalisé et obligatoire si les personnes ou leurs parents le demandent.

**Parce que la mobilisation de chacun est essentielle
pour réussir l'accueil et l'accompagnement de chaque jeune au sein de
la République laïque et sociale (article 1 de la Constitution)**

L'UNALG appelle

**tous les acteurs à œuvrer ensemble et à mutualiser leurs
énergies pour la réussite du parcours de formation des
enfants et adolescents en situation de handicap.**

Liste des associations membres de l'UNALG

